



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

**Le lundi, 2 mai 2011
à 19h30**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Période de questions**
4. **Procès-verbaux**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 18 avril 2011
 - 4.2 Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 14 avril 2011
5. **Administration générale, greffe, affaires juridiques**
 - 5.1 Dépôt du procès-verbal de correction des règlements n^{os} 0906 et 0928
 - 5.2 Félicitations aux lauréats du Gala Reconnaissance Hommage aux artisans de la petite enfance de la Montérégie
6. **Finances municipales**

7. **Ressources humaines**

8. **Loisirs et bibliothèques**

9. **Infrastructures et gestion des eaux**

10. **Toponymie et circulation**

— — — —

11. **Travaux publics**

— — — —

12. **Sécurité publique**

12.1 Proclamation de la Semaine de la police

13. **Urbanisme**

13.1 Étude et décision relative à diverses demandes de dérogation mineure

13.2 Étude et décision relative à un plan d'implantation et d'intégration architecturale

13.3 Appui à une demande d'utilisation non agricole pour les lots 4 314 963, 4 315 096, 4 315 099, 4 315 103 et 4 315 105 du cadastre du Québec

13.4 Adoption du second projet des règlements suivants :

13.4.1 **Règlement n° 0990**

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De faire la concordance entre le règlement de zonage numéro 0651 suite à l'entrée en vigueur du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 0945;
- De corriger des grilles de zonage du règlement de zonage numéro 0651 et ses amendements, indiquant que certaines zones sont de « catégorie J » alors qu'elles ne sont pas situées au centre-ville et d'indiquer que d'autres sont de cette catégorie, puisque situées au centre-ville »

13.4.2 **Règlement n° 0999**

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'interdire l'implantation d'une habitation unifamiliale en structure jumelée dans la zone H-1567 »

13.5 Adoption du premier projet des règlements suivants :

13.5.1 **Règlement n° 1003**

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone I-2773, à même une partie de la zone I-2770, située sur le chemin du Grand-Bernier Nord à l'intersection de la rue Gaudette, et d'y autoriser l'usage I2-06-05 « Industrie d'accumulateurs »;

- de permettre dans la zone H-2589, située sur la rue des Censitaires, à l'intersection du chemin de la Bataille, la construction :
 - d'un garage et d'un abri d'auto isolés d'une superficie d'implantation au sol cumulative maximale de 170 m²;
 - de remises isolées d'une superficie d'implantation au sol cumulative maximale de 65 m²;
- d'autoriser dans la zone C-2099, située sur le boulevard Saint-Luc, entre la rue Villeneuve et l'avenue du Parc, les usages :
 - C7-01-04 « Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route »;
 - C7-01-05 « Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route »;
 - malgré le fait que l'usage C7-01-05 soit autorisé, la réparation mécanique est spécifiquement exclue »

13.5.2 Règlement n° 1004

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- d'assouplir les normes relatives aux matériaux de parement extérieur des murs d'un bâtiment dans les zones du groupe habitation (H), du groupe commerce et service (C), du groupe industrie (I), du groupe communautaire (P) et aux habitations en milieu agricole dans les zones du groupe agricole (A);
- de permettre l'implantation d'une éolienne domestique d'une hauteur maximale de 20 mètres sur un terrain situé dans les zones du groupe industrie (I) et de hausser jusqu'à 20 mètres la hauteur maximale permise d'une éolienne domestique dans les zones du groupe agricole (A) »

13.6 Nomination d'un membre citoyen au sein du Comité consultatif en environnement

14. Avis de motion

14.1 Règlement n° 1002

« Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection à l'usine de filtration de la rive ouest, à divers postes de pompage d'égout et à la station d'épuration des eaux usées, décrétant une dépense n'excédant pas 308 000 \$ et un emprunt à cette fin »

14.2 Règlement n° 1003

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone I-2773, à même une partie de la zone I-2770, située sur le chemin du Grand-Bernier Nord à l'intersection de la rue Gaudette, et d'y autoriser l'usage I2-06-05 « Industrie d'accumulateurs »;
- de permettre dans la zone H-2589, située sur la rue des Censitaires, à l'intersection du chemin de la Bataille, la construction :
 - d'un garage et d'un abri d'auto isolés d'une superficie d'implantation au sol cumulative maximale de 170 m²;
 - de remises isolées d'une superficie d'implantation au sol cumulative maximale de 65 m²;
- d'autoriser dans la zone C-2099, située sur le boulevard Saint-Luc, entre la rue Villeneuve et l'avenue du Parc, les usages :
 - C7-01-04 « Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route »;
 - C7-01-05 « Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route »;
 - malgré le fait que l'usage C7-01-05 soit autorisé, la réparation mécanique est spécifiquement exclue »

14.3 Règlement n° 1004

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- d'assouplir les normes relatives aux matériaux de parement extérieur des murs d'un bâtiment dans les zones du groupe habitation (H), du groupe commerce et service (C), du groupe industrie (I), du groupe communautaire (P) et aux habitations en milieu agricole dans les zones du groupe agricole (A);
- de permettre l'implantation d'une éolienne domestique d'une hauteur maximale de 20 mètres sur un terrain situé dans les zones du groupe industrie (I) et de hausser jusqu'à 20 mètres la hauteur maximale permise d'une éolienne domestique dans les zones du groupe agricole (A) »

15. Règlements

15.1 Règlement n° 0984

Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De créer la zone C-2632 à même une partie de la zone C-2611, située à l'ouest de la rue Moreau, entre les rues des Tournesols et Bernier, et d'y autoriser la classe « multifamiliale » du groupe habitation (H), de 4 à 6 logements, sise dans un bâtiment d'une hauteur maximale de 10 m ;
- D'exiger dans la zone C-2632, l'aménagement d'une zone tampon d'une profondeur minimale de 6 m, à la limite d'une zone du groupe habitation (H) de la classe « unifamiliale » ;

- De créer la zone H-5595 à même une partie des zones H-5579 et H-5584, de créer la zone H-5596 à même une partie des zones H-5579 et H-5584, de créer la zone H-5597 à même une partie de la zone H-5585 et d'agrandir la zone H-5586 à même une partie de la zone H-5579. Ces zones sont situées entre l'avenue Conrad-Gosselin et les rues de Lacolle, Bella et des Mimosas ;
- De permettre l'érection de bâtiments d'une hauteur maximale de 13 m comportant minimalement et maximalement 8 logements dans la nouvelle zone H-5596 ;
- D'autoriser des bâtiments de 2 et 3 étages dans la nouvelle zone H-5597; de limiter le nombre d'étages à 2 dans la zone résiduelle H-5585 ;
- De créer la zone C-5598 à même une partie de la zone C-5580. Ces zones sont situées au nord et au sud de l'avenue Conrad-Gosselin à proximité de la bretelle de l'autoroute 35 ;
- De réduire les dimensions des terrains dans la zone résiduelle C-5580 et d'y autoriser l'entreposage extérieur ;
- De créer la zone H-2048 à même une partie des zones H-2090 et H-2703, située au sud-est du chemin Saint-André, à proximité de la rue Jacques-Blain, et d'y autoriser la classe « unifamiliale » du groupe habitation (H) ;
- D'insérer la note « N024 » à la grille de la zone C-1062, afin d'autoriser l'usage « C10-01-01-bar » comme usage accessoire à un usage principal de la classe 3 du groupe Commerce et service (C). Cette zone est située à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Loyola ;
- De permettre la « classe 8-postes d'essence », en sus des classes du groupe Commerce et service (C) déjà autorisées dans la zone C-5510, située entre la Route 104 et la rue Croisetière »

16. **Correspondance**

17. **Période de questions**

18. **Communications des membres du conseil au public**

19. **Levée de la séance**